

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Rachelle Caron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c4ec3336ed0ca7a89aeb9fbc>

Date d'obtention : 2024-10-01 16:09:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape vise à mettre à l'aise dans les démarches la personne qui reporte l'incident, puis la victime. On explique le processus, on valide les besoins, le rôle de chacun, et on s'assure qu'ils sont confortables avec le processus. La deuxième étape vise à poser les questions qui permettront de répondre aux questions suivantes: Quelle est l'amorce? Quelle est la nature? Quelles sont les intentions? Quelle est l'étendue? On évalue, avec la grille d'évaluation de l'incident, le portrait de la situation avec le(s) jeune(s) qui reporte(nt) l'incident, puis la victime,. On s'assure de le faire avec une attitude de non jugement. La troisième étape vise à questionner la victime s'il y a d'autres personnes au courant de la situation. On rencontre chacun des jeunes impliqués et les témoins, seul à seul. On vérifie les informations recensées et on complète avec eux la grille d'évaluation de l'incident. On termine en s'assurant de leur faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime, en évitant de parler de l'incident avec d'autres personnes. Avant la quatrième étape, au regard des informations recensées, on analyse si l'incident relève d'une activité malveillante et de nature criminelle. Si oui, on rencontre le jeune instigateur. On ne lui pose pas de questions. On lui explique la situation et l'appel qui sera fait avec le service de police. On lui confisque le cellulaire si on croit que de la pornographie juvénile s'y trouve. À la quatrième étape, si on analyse qu'il s'agit d'une acte impulsif, on parle avec l'instigateur pour obtenir sa version des faits. On ne parle pas des personnes qui ont fourni les informations. À cette étape, si on analyse finalement qu'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle, il est toujours possible de contacter le service de police pour prendre en charge la situation (et on confisque le cellulaire). À la fin de chaque dossier SEXTO, on contacte le service de police pour qu'ils puissent réaliser la rencontre de sensibilisation SEXTO et on remet les grilles d'évaluation SEXTO complétées. Finalement, on fait un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que le processus comporte des similarités et des différences, tout dépendant de la personne qui rapporte l'incident, de l'âge des personnes impliquées et de l'intention derrière l'incident.

S'il s'agit d'un membre de la famille, le processus ne sera pas le même que si c'est un jeune dans le milieu scolaire ou la victime elle-même. Si la situation ne se rapporte pas au milieu scolaire, ou si elle n'a pas de répercussions au sein de ce milieu, nous devons le rediriger vers le service de police afin d'offrir de l'aide et du soutien, au besoin.

Si l'un des individus impliqués est majeur, nous devons rediriger l'intervention pour cet individu vers le service de police.

Si le service de police nous appelle et nous demande de faire des démarches supplémentaires, nous devons refuser et mentionner que nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Si un média quelconque souhaite prendre contact avec nous pour obtenir des informations sur l'incident ou sur le protocole SEXTO, nous devons le rediriger vers le responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle lors de laquelle nous devons rencontrer le jeune instigateur que nous soupçonnons avoir commis un acte malveillant et de nature criminelle. Je trouve délicat de concevoir que nous devons lui confisquer son cellulaire, sans toutefois connaître son niveau de collaboration à cette étape-ci. Va-t-il adopter des comportements de désorganisation? Des propos irrespectueux? Va-t-il refuser de coopérer, voir même s'empresse d'effacer les preuves sur son cellulaire? Évidemment, il est possible que le service de police soit présent sur les lieux à cette étape-ci, puisque nous aurons à le contacter dès lors que nous soupçonnons une activité malveillante.

Néanmoins, il peut arriver des situations où nous avons à agir rapidement, bien que le service de police ne soit pas encore arrivé. C'est ce type de situation que je trouve plus délicat. Nous devons faire preuve de rapidité et d'autorité.